

# DEC 13/2015

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 2 mars 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 2 mars 2015

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Virement de crédits** n° DEC 13/2015 – Section III – Commission – du budget  
général pour l'exercice 2015

E 10087





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 24 février 2015  
(OR. en)**

**6513/15**

**FIN 160**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Madame Kristalina GEORGIEVA, vice-présidente de la Commission européenne
Date de réception:	20 février 2015
Destinataire:	Monsieur Janis REIRS, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC 13/2015 - Section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2015

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 13/2015.

p.j.: DEC 13/2015



BRUXELLES, LE 18/02/2015

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2015

SECTION III - COMMISSION TITRES: 11, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 13/2015

---

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE** - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

CE	-1 100 000,00
CP	-825 000,00

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE** - 1103 Contributions obligatoires aux organisations régionales de gestion des pêches et autres organisations internationales et accords de pêche durable

ARTICLE - 11 03 01 Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

CE	1 100 000,00
CP	825 000,00

## I. PRÉLÈVEMENT

### I.1

#### a) Intitulé de la ligne

40 02 41 - Crédits dissociés

#### b) Données chiffrées à la date du 05/02/2015

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	87 802 756,00	87 802 756,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00	0,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	87 802 756,00	87 802 756,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00	0,00
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>87 802 756,00</b>	<b>87 802 756,00</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>86 702 756,00</b>	<b>86 977 756,00</b>
<b>7 Prélèvement proposé</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>825 000,00</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	1,25 %	0,94 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 05/02/2015	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

#### d) Justification détaillée du virement

Les crédits d'engagement et de paiement disponibles dans la réserve sont suffisants pour couvrir le renforcement de la ligne opérationnelle, eu égard à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et le Cap-Vert.

## **II. RENFORCEMENT**

### **II.1**

#### **a) Intitulé de la ligne**

**11 03 01 - Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers**

#### **b) Données chiffrées à la date du 05/02/2015**

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	57 197 244,00	57 197 244,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00	0,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	57 197 244,00	57 197 244,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	24 457 244,00	5 750 000,00
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>32 740 000,00</b>	<b>51 447 244,00</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>33 840 000,00</b>	<b>52 272 244,00</b>
<b>7 Renforcement proposé</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>825 000,00</b>
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	1,92 %	1,44 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

#### **c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)**

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	713 740,55	713 740,55
2 Crédits disponibles à la date du 05/02/2015	713 740,55	356 240,55
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %	50,09 %

#### **d) Justification détaillée du virement**

À la suite de l'adoption de la décision du Conseil du 15 décembre 2014 relative à la signature et à l'application provisoire du protocole entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cap-Vert (2014/948/UE), d'une part, et de la signature du protocole, d'autre part, l'application provisoire a commencé le 23 décembre 2014.

En conséquence, il est proposé que les crédits d'engagement et de paiement correspondants soient libérés de la réserve. Étant donné que le paiement d'une partie de la compensation pour la deuxième année d'application doit intervenir dès 2015 (avant le 23 décembre 2015, date anniversaire du protocole), les montants proposés dans le cadre de cette demande de virement correspondent aux deux premières années d'application du protocole. Le montant annuel s'élève à 550 000 EUR, à savoir 275 000 EUR pour les redevances d'accès et la même somme pour l'appui sectoriel. Le montant de l'appui sectoriel (275 000 EUR) de la deuxième année sera engagé en 2015, mais ne sera payé qu'en 2016, après approbation du programme annuel par la commission mixte créée en vertu du protocole. Dès lors, l'augmentation proposée des crédits de paiement est inférieure à celle des crédits d'engagement.